


COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le 
ID : 065-246500573-20171107-2017_136B-DE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 novembre 2017

N° 2017-136 B

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

L'an deux mille dix-sept, le sept novembre, à 8h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Sarrancolin, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (7) : CARRERE Philippe, BEYRIE Maryse, MIR Jean-Henri, DUBARRY Jean-Bertrand, ISOART Jean-Michel, MOUNIQ Jean et ROTGE Gilbert

Absents excusés : CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :	7
Votes pour :	7
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	24 octobre 2017

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017-122B DU 19 SEPTEMBRE 2017

Dans le cadre du contrat groupe d'assurances statutaires du CDG65, Monsieur le Président informe les membres du bureau communautaire d'une erreur sur le taux d'assurances statutaires à appliquer pour les agents CNRACL, il s'élève à 3,23% et non à 4,49%.

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
- Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires

Agents CNRACL :
3,23 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

0,98 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le DEP05017
ID : 065-246500573-20171107-2017_136B-DE

- Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,10 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.
Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- Autorise le Président à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU